



WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

**ARRETE N°521/2026
PORTANT FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE CHARLES PEGUY**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2 ; ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la tenue de la réunion publique en date du 30 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité des usagers, notamment des piétons, des cyclistes, des élèves et des riverains fréquentant ce secteur ;

Considérant qu'une expérimentation d'une durée de six mois permettra d'apprécier les effets de la fermeture partielle de la rue Charles Péguy sur la circulation, la sécurité des usagers, la desserte du lotissement et le fonctionnement du secteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **25 août 2026 et jusqu'au 24 février 2027**, la rue Charles Péguy sera fermée partiellement afin de supprimer la circulation de transit, au moyen de plots en béton.

La rue Charles Péguy ne pourra donc plus être traversée intégralement entre la rue de Langhurst et la rue de Reiningue.

Article 2 : La circulation demeure autorisée dans la rue Charles Péguy jusqu'au point de fermeture. Ainsi :

- **Depuis la rue de Langhurst**, la circulation sera autorisée jusqu'au début du lotissement. La rue Charles Péguy sera ensuite fermée avant l'accès au lotissement;
- **Depuis la rue de Reiningue**, la circulation sera autorisée jusqu'à la fin du lotissement ; la rue Charles Péguy sera ensuite fermée avant l'accès au collège.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



WITTELSHEIM

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 3 : La fermeture de la voie concerne exclusivement la circulation des véhicules motorisés. Le passage des cycles, vélos, trottinettes et autres modes de déplacement assimilés demeure autorisé et sera possible.

Article 4 : La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon visible et assurée par les services technique de la Ville.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Le Centre de Secours ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 17/08/2026

Pour le Maire,
Et par délégation,

M. Frédéric GRASSELER
Adjoint au Maire en charge de la sécurité
routière



ARRETE N°521/2026